

Rachat d'actions propres nominatives à prix fixe

Landis+Gyr Group SA, Cham

Le conseil d'administration de Landis+Gyr Group SA, Alte Steinhäuserstrasse 14, 6330 Cham, Suisse ("Landis+Gyr" ou la "Société") a décidé de racheter ses propres actions nominatives pour un montant total pouvant atteindre CHF 50 millions à un prix fixe. Sur la base d'un prix fixe de CHF 50.00 par action nominative, cela correspond à un maximum de 1'000'000 actions nominatives ("l'Offre de Rachat"). L'Offre de Rachat vise à restituer aux actionnaires le produit de la cession de ses activités en zone Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA) à AURELIUS, tout en préservant un bilan solide et la flexibilité nécessaire pour soutenir de futures initiatives de croissance.

L'Offre de Rachat concerne un maximum de 3.46% du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce et des droits de vote de Landis+Gyr (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 289'089'440.00 et est divisé en 28'908'944 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune).

L'Offre de Rachat est exemptée des règles ordinaires en matière d'offres publiques d'acquisition sur la base du chapitre 6.1 de la Circulaire COPA n°1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016).

Les actions nominatives de Landis+Gyr sont cotées selon le standard « International Reporting Standard » du SIX Swiss Exchange.

Prix de rachat

Le prix de Rachat pour les actions nominatives apportées dans le cadre de l'Offre de Rachat s'élève à CHF 50.00 net ("prix de rachat net").

Durée de l'Offre de Rachat

L'Offre de Rachat est valable du 4 août 2026 au 18 août 2026, 12h00 CEST (HAEC).

Apport et blocage des titres

Les actionnaires souhaitant participer à l'Offre de rachat sont priés de procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire. Les actions nominatives apportées seront bloquées par la banque dépositaire concernée et ne pourront plus être négociées.

Publication du résultat

La Société publiera Le résultat de l'Offre de Rachat le 19 août 2026, avant l'ouverture de la bourse, au moyen d'une communication ad hoc sur son site internet <https://www.landisgyr.com/us/en/home/news-media>, et le communiquera par voie électronique aux principaux prestataires de services d'information ainsi qu'à la Commission des OPA, y compris une éventuelle réduction proportionnelle des actions apportées si celles-ci dépassent le volume de rachat prévu.

Versement du prix de rachat net et livraison des titres

Le versement du prix de rachat net ainsi que la livraison des actions nominatives apportées auront lieu avec valeur au 21 août 2026.

Informations non publique

Landis+Gyr confirme qu'à la date de la présente communication, elle ne dispose d'aucune information non publique pertinente pour le cours de l'action nominative au sens des règles de publicité événementielle de SIX Exchange Regulation AG et devant faire l'objet d'une publication.

Actions propres

Au 31 juillet 2026, Landis+Gyr détenait directement et indirectement 1'285'464 actions nominatives, correspondant à 4.45% du capital-actions et des droits de vote actuellement inscrits au registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

Selon les annonces publiées par SIX Exchange Regulation AG au 31 juillet 2026, les actionnaires suivants détiennent 3% ou plus des droits de vote de Landis+Gyr (base de calcul : capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce):

- Rudolf Maag, Binningen, CH	10.38%	signalé le 28 juillet 2017
- UBS Fund Management (Switzerland) AG, Basel, CH	5.15%	signalé le 24 janvier 2025
- SEO Management AG, Rapperswil-Jona, CH (indirect)	5.01%	signalé le 6 juillet 2024
- BlackRock, Inc., NY, US	3.69%	signalé le 25 mars 2025
- Dimensional Holdings Inc., Delaware, US	3.01%	signalé le 12 avril 2025

Landis+Gyr ne dispose d'aucune information sur les intentions des actionnaires susmentionnés concernant la vente d'actions nominatives dans le cadre de l'Offre de Rachat.

Impôts et frais

Le rachat d'actions nominatives propres à une fin autre qu'une réduction ultérieure du capital est traité, en ce qui concerne les impôts directs, comme une opération normale d'achat et de vente d'actions nominatives. Concrètement, cela a les conséquences fiscales suivantes pour les actionnaires vendeurs :

1. Impôt fédéral anticipé

La Société finance le rachat, d'un point de vue économique, entièrement à partir de réserves issues d'apports de capital (RAC) confirmées par l'Administration fédérale des contributions. L'Offre de rachat ne donne donc lieu à aucune conséquence en matière d'impôt anticipé fédéral.

2. Impôts directs

Les explications suivantes concernant le traitement fiscal des actionnaires domiciliés en Suisse pour l'impôt fédéral direct ; les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément à la législation de leur État de domicile. La pratique en matière d'impôts cantonaux et communaux correspond en générale à celle de l'impôt fédéral direct.

a) Actions nominatives détenues dans la fortune privée :

Si des actions nominatives détenues à titre privé sont vendues à la Société dans le cadre de l'Offre de Rachat et ensuite revendues (sans réduction de capital), les gains réalisés sont en principe considérés comme des gains en capital privés exonérés d'impôt. Les pertes correspondantes constituent des pertes en capital privées non déductibles fiscalement.

Dans la mesure où des actions nominatives rachetées sont annulées dans le cadre d'une réduction de capital ultérieure, le prix de rachat correspondant est considéré, du point de vue de l'impôt sur le revenu, comme un dividende provenant de RAC. Un tel dividende provenant de RAC est exonéré d'impôt pour les participations détenues à titre privé.

b) Actions nominatives détenues dans la fortune commerciale :

Si des actions nominatives détenues à titre professionnel sont vendues à la Société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions nominatives constitue un bénéfice imposable ou une perte fiscalement déductible (principe de la valeur comptable), sauf si la réduction pour participations s'applique.

Les présentes explications ne constituent pas une description exhaustive des conséquences fiscales possibles et ne constituent pas un conseil fiscal. Il est recommandé aux actionnaires de consulter leur propre conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'une participation à l'Offre de Rachat.

3. Droits et frais

Le rachat d'actions nominatives propres à une fin autre qu'une réduction ultérieure du capital est soumis au droit de timbre de négociation fédéral. Tout droit de timbre de négociation est supporté par la Société.

Banque mandatée

Landis+Gyr a mandaté UBS SA pour l'Offre de Rachat.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Zoug est le for exclusif.

Numéro de valeur, ISIN et symbole Ticker

Actions nominatives Landis+Gyr Group SA
d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune

37.115.349 CH0371153492 LAND

Lieu et date

Cham, 3 août 2026

La présente communication ne constitue pas un prospectus au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (LSFin). La présente offre n'est pas faite aux États-Unis d'Amérique et/ou à des ressortissants américains (« U.S. persons ») et ne peut être acceptée que par des personnes non américaines (« Non-U.S. persons ») et en dehors des États-Unis d'Amérique. Les documents relatifs à cette offre ne doivent pas être distribués ou envoyés aux États-Unis d'Amérique et ne doivent pas être utilisés à des fins de sollicitation d'une offre d'achat ou de vente de titres aux États-Unis d'Amérique.

